



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dixième jour de septembre deux mille douze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
- M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- M^{me} Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7649-09-2012

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 8.1 Émission d'un certificat de conformité – Second projet de règlement numéro 12-758 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts
- 8.2 Camion chasse-neige épandeur du centre de Mont-Louis – MTQ
- 8.3 Siège social du transport collectif régional

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7650-09-2012

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2012 a été courriellé à chacun des maires le 20 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2012 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

À titre d'information, une lettre adressée à M. Dominic Larrivée, directeur général de la Coopérative des travailleurs forestiers Eau Bois, ayant pour objet *Redevances relatives à la coupe de bois sur les lots intramunicipaux*,

bloc Capucins a été transmise aux membres du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 7651-09-2012

Liste des comptes MRC

IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 222 307,79 \$
Comptes payés, pour un total général de 1 108 929,76 \$
Paiements par dépôts directs, pour un total général de 29 855,81 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA CLASSIQUE DE GOLF AMICAL 2012 AU PROFIT DE LA FONDATION SANTÉ DE LA HAUTE-GASPESIE

Une demande de commandite pour la classique de golf amical 2012 au profit de la Fondation santé de la Haute-Gaspésie est déposée au conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie. L'objectif du tournoi est de pouvoir financer l'équipement d'un local et l'achat d'appareils informatiques (mannequins), destinés à la mise en place permanente d'un lieu de formation continue pour le personnel médical et infirmier.

Cette demande est discutée.

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, suggère de créer un fonds pour la Fondation.

PROJET ORBITE - INFORMATIONS DEMANDÉES PAR M. PHILIPPE GARON

Le 4 juillet 2012, M. Philippe Garon, demande, par écrit, l'appui du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie pour obtenir la tenue d'un BAPE pour le projet Orbite.

Le 11 juillet 2012, le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Sébastien Lévesque, répond à cette demande, laquelle exprime la position du conseil des maires de la MRC qui ne consent pas à demander la tenue d'un BAPE pour le projet Orbite.

Le 23 juillet 2012, la MRC reçoit une nouvelle correspondance de M. Philippe Garon insistant les élus a demandé un BAPE pour ce projet.

Au cours des prochains jours, le directeur général et secrétaire-trésorier, contactera, par téléphone, M. Garon, afin de lui exprimer, à nouveau, la position du conseil des maires de la MRC.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FAMM et FSTD

RÉSOLUTION NUMÉRO 7652-09-2012

FSTD, projet *Développement du ski hors-piste en Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Coopérative de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet

Développement du ski hors-piste en Gaspésie, présentée dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles* et *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 35 000 \$ à la Coopérative de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet *Développement du ski hors-piste en Gaspésie*, lequel montant sera pris dans le budget du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* de la manière suivante :

Mont-Saint-Pierre	25 000 \$
Régional	10 000 \$

2. autorise le préfet à signer une convention relative à l'octroi avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PACTE RURAL

SUIVI BUDGÉTAIRE DU PACTE RURAL 2012-2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le tableau *Répartition du Pacte rural 2012-2013*, préparé par Mme Marie-Chantale Fournier, conseillère en développement rural et économie sociale du CLD de La Haute-Gaspésie, lequel représente le suivi budgétaire en date du 10 septembre 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7653-09-2012

Pacte rural, projet *Développement du ski hors-piste en Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Coopérative de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet *Développement du ski hors-piste en Gaspésie*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 20 000 \$ à la Coopérative de développement récréotouristique des Chic-Chocs pour le projet *Développement du ski hors-piste en Gaspésie*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2012-2013* de la manière suivante :

TNO	15 000 \$
Régional	5 000 \$

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7654-09-2012

Pacte rural, projet *Sentier pédestre dans l'estuaire de la rivière Cap-Chat*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Développement Cap-Chat 2001 pour le projet *Sentier pédestre dans l'estuaire de la rivière Cap-Chat*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 10 000 \$ à Développement Cap-Chat 2001 pour le projet *Sentier pédestre dans l'estuaire de la rivière Cap-Chat*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2012-2013 de la ville de Cap-Chat ;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7655-09-2012

Pacte rural – Clarification des rôles des parties impliquées

CONSIDÉRANT les modalités d'opération reconnues par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable des projets présentés dans le cadre du Pacte rural des municipalités n'est pas essentielle;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la diffusion de l'information de ces projets auprès des élus de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE recommande au comité de priorisation du Pacte rural d'informer régulièrement les municipalités des projets présentés provenant de leur localité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 7656-09-2012

Poste de coordonnateur du volet personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans – nouvel engagement

CONSIDÉRANT QUE Mme Jacinthe Duval, coordonnatrice du volet personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans, a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE cette démission est effective le 12 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'engagement d'un employé selon l'article 3.4 de la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection désigné à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. entérine la recommandation du comité de sélection et engage, Mme Christine Normand, à titre de coordonnatrice du volet personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7657-09-2012

Poste de coordonnateur *Approche territoriale intégrée* pour le projet *Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale* - nouvel engagement

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève Gagné, coordonnatrice *Approche territoriale intégrée* pour le projet *Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale*, a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE cette démission est effective le 17 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'engagement d'un employé selon l'article 3.4 de la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. entérine la recommandation du comité de sélection et engage, Mme Mélissa Chenel, à titre de coordonnatrice *Approche territoriale intégrée* pour le projet *Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale*;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME

RÉSOLUTION NUMÉRO 7658-09-2012

Poste de coordonnateur Haute-Gaspésie en Forme – nouvel engagement

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Beauprès, coordonnatrice Haute-Gaspésie en Forme, a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'engagement d'un employé selon l'article 3.4 de la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection désigné à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. entérine la recommandation du comité de sélection et engage, Mme Marie-Ève Chamberland, à titre de coordonnatrice Haute-Gaspésie en Forme;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7659-09-2012

Poste d'animateur-accompagnateur en alimentation pour le projet Haute-Gaspésie en Forme – nouvel engagement

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Beau-Ferron, animatrice-accompagnatrice en alimentation pour le projet Haute-Gaspésie en Forme, a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'engagement d'un employé selon l'article 3.4 de la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection désigné à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. entérine la recommandation du comité de sélection et engage, M. Patrick Kenney, à titre d'animateur-accompagnateur en alimentation pour le projet *Haute-Gaspésie en Forme*;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, informe le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie qu'une rencontre relative au projet *Villes et Villages d'Art et de Patrimoine* avec un représentant du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine aura lieu le 19 octobre 2012, à 9 h 30, au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie.

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7660-09-2012

Rapport annuel 2011 du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de La Haute-Gaspésie et rapport d'activité quinquennal

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel 2011 du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de La Haute-Gaspésie et le rapport d'activité quinquennal par le préventionniste, M. Jasmin Roy ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, prescrit à toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques en incendie, l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activités et de le transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de leur année financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le rapport annuel 2011 du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de La Haute-Gaspésie et le rapport d'activité quinquennal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7661-09-2012

28^e session d'étude de l'Association des pompiers instructeurs du Québec

CONSIDÉRANT la session d'étude 2012 de l'Association des pompiers instructeurs du Québec, en partenariat avec l'École nationale des pompiers du Québec et le Service de sécurité incendie de la ville d'Alma, sous le

thème L'instructeur, une référence professionnelle en sécurité incendie, prévue les 14 et 15 septembre 2012, à Alma;

CONSIDÉRANT QUE cette session d'étude a pour but de partager des connaissances et intérêts dans la façon d'enseigner et de transmettre les règles de l'art du métier de pompier aux candidats en formation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le coordonnateur incendie, M. Jasmin Roy, à participer à la 28^e session d'étude de l'Association des pompiers instructeurs du Québec qui se tiendra les 14 et 15 septembre 2012, à Alma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE SERVICE DU PRÉVENTIONNISTE DE LA MRC AVEC LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Conformément à l'article 5 de l'entente *Service du préventionniste de la MRC*, la ville de Sainte-Anne-des-Monts annonce, par voie de sa résolution 12-09-261, son intention de mettre fin à cette entente. Le retrait sera effectif dans quatre semaines, soit le 1^{er} octobre 2012.

Étant donné que cette décision entraîne de nombreux impacts au niveau de la prévention au sein de la MRC, tant aux ressources humaines que financières, la ville de Sainte-Anne-des-Monts sera invitée à participer à une rencontre où les représentants de la MRC, de la ville de Sainte-Anne-des-Monts et de la Sécurité publique pour trouver une solution pour diminuer ces impacts.

AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION NUMÉRO 7662-09-2012

Poste administratif

CONSIDÉRANT le congé de maladie de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Charlotte Ouellet;

CONSIDÉRANT le surplus de travail que cela occasionne au directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, et à la secrétaire, Mme Mélanie Lévesque;

CONSIDÉRANT la migration des données comptables vers le nouveau logiciel PG;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Raymond Chabot Grand Thornton acceptée en juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à négocier avec Raymond Chabot Grand Thornton de l'engagement d'une ressource contractuelle en comptabilité, en fonction des besoins, afin de tenir la comptabilité de la MRC et de migrer l'information comptable vers le logiciel PG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE DE CESSION DE DROITS CONTRACTUELS - CONCIERGERIE

À titre d'information, l'*Entente de cession de droits contractuels* intervenue entre Aspirot-Net inc., représenté par la Société, Ginsberg, Gingras & associés inc., et M. Carmel Pelletier et la MRC de La Haute-Gaspésie est déposée aux membres du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR LE DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En vertu de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, une séance extraordinaire sera convoquée dans la semaine du 24 septembre 2012 pour le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7663-09-2012

Report de la date pour le dépôt des indicateurs de gestion municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a demandé, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, par voie de résolution numéro 7633-07-2012, de lui accorder une prolongation jusqu'au 30 septembre 2012 pour transmettre le formulaire relatif aux indicateurs de gestion municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne pourra agir dans ce délai ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 octobre 2012, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour transmettre le formulaire relatif aux indicateurs de gestion municipaux dûment rempli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7664-09-2012

Adoption du Règlement numéro 2012-292 titré *Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2013*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du Règlement numéro 2012-292 titré *Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2013* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le Règlement numéro 2012-292 titré *Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2013*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-292

Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 124 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité régionale de comté doit soutenir financièrement le centre local de développement qui exerce ses activités sur son territoire, dans la mesure des contributions perçues à cette fin des municipalités locales qui font partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le versement de la somme doit être déterminé par un règlement de la MRC ou selon des règles prévues par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie le 9 juillet 2012;

CONSIDÉRANT l'article 4.7 de *l'Entente de gestion 2012-2014 signée* entre le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir droit à la contribution additionnelle du ministre prévue en appariement d'une contribution municipale additionnelle, la MRC doit s'engager à augmenter, pour l'année 2013, sa quote-part minimale conformément à l'article 3.5.3 et au tableau 4 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

Adopte le règlement numéro 2012-292 avec dispense de lecture;

Article 1: Titre

Le titre du présent règlement est le *Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2013* (article 124 de la *Loi sur les compétences municipales*).

Article 2: Objet

Le présent règlement fixe à 91 606 \$, soit 75 000 \$ représentant la quote-part minimale plus une quote-part additionnelle de 16 606 \$, la contribution des municipalités de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie, pour l'année financière 2013, laquelle est répartie au prorata de la population en référence au décret n° 1287-2011.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Sainte-Anne-des-Monts, ce dixième jour de septembre deux mille douze.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 7665-09-2012

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 184-2012 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement n° 184-2012 *Amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour modifier les usages permis dans les zones Ra/f.4 et Pc.1* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement n° 184-2012;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie considère que le règlement n° 184-2012 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 184-2012 *Amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour modifier les usages permis dans les zones Ra/f.4 et Pc.1* de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7666-09-2012

Émission d'un certificat de conformité – Second projet du règlement n° 185-2012 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le second projet du *Règlement n° 185-2012 Amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour créer une nouvelle zone M.45 à même une partie de la zone mixte M.18, afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés dans cette nouvelle zone mixte* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement n° 185-2012;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie considère que le règlement n° 185-2012 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 185-2012 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement n° 185-2012 Amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour créer une nouvelle zone M.45 à même une partie de la zone mixte M.18, afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés dans cette nouvelle zone mixte* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Cap-Chat ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement n° 185-2012 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7667-09-2012

Émission d'un certificat de conformité – Second projet du règlement numéro 241 de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

CONSIDÉRANT le second projet du *Règlement numéro 241 modifiant le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, afin de créer une nouvelle zone mixte M.33 à même une partie de la zone résidentielle Rb.11* de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se

prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 241;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie considère que le règlement numéro 241 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 241 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 241 modifiant le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, afin de créer une nouvelle zone mixte M.33 à même une partie de la zone résidentielle Rb.11* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 241 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7668-09-2012

Protocole d'entente relatif à *La diversification et la restructuration économique de la MRC – FISR 2616*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) une demande d'aide financière de 41 000 \$ dans le cadre du programme FISR-2616 afin de permettre la réalisation de deux projets, soit :

Entrepreneuriat jeunesse An III,
de 16 000 \$, de Carrefour jeunesse emploi de La Haute-Gaspésie ;

Plan de développement et de diversification économique An III,
de 25 000 \$, de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets comportent un montage financier global de 91 937 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT demande à la MRC d'identifier un représentant pour signer le protocole d'entente relatif à la demande d'aide financière et une date de fin de projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. mandate le préfet, Allen Cormier, à signer le protocole d'entente relatif à *La diversification et la restructuration économique de la MRC*;
2. s'engage à investir 3 400 \$ comme mise de fonds pour le projet *Plan de développement et de diversification économique An III*;
3. identifie le 31 mars 2013 comme date de fin de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VOLET II 2012 – PROJETS RETENUS

À titre d'information, on dépose le tableau des projets retenus dans le cadre du *Programme de mise en valeur du milieu forestier – Volet II 2012*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7669-09-2012

Mémoire *Redécoupage de la carte électorale fédérale*

CONSIDÉRANT le dépôt du mémoire *Redécoupage de la carte électorale fédérale* relatif aux modifications au projet de redécoupage actuel afin d'inclure les réalités régionales de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lequel a été préparé par M. Allen Cormier, préfet, pour la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le mémoire *Redécoupage de la carte électorale fédérale* relatif aux modifications au projet de redécoupage actuel afin d'inclure les réalités régionales de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lequel sera présenté à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales - Québec le 12 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7670-09-2012

Soumissions pour effectuer des travaux de réparations du centre administratif de la MRC - incendie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel d'offres, sur invitation, pour effectuer des travaux de réparations du centre administratif de la MRC, suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs suivants ont été invités à soumissionner:

Construction J.C. Lepage ltée, Rimouski
Duotech Construction inc., Matane
Les Entreprises Fernand Gagnon 1974 inc., Sainte-Anne-des-Monts
Marcel Charest et fils inc., St-Pascal de Kamouraska
Rénovation F. Thibo inc., Mont-Louis

CONSIDÉRANT les entrepreneurs qui ont déposé une soumission, soit :

Construction J.C. Lepage ltée, au coût de 140 500 \$ incluant les taxes
Les Entreprises Fernand Gagnon (1974) inc., au coût de 156 273 \$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC a l'obligation d'aller en appel d'offres publiques pour des projets de 100 000 \$ et plus ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission dépasse 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. rejette l'ensemble des soumissions en raison du prix trop élevé des offres ;
2. aille en appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7671-09-2012

Usine du Groupe Lebel de Cap-Chat

CONSIDÉRANT la fermeture temporaire du 13 juillet 2012 de l'usine de sciage du Groupe Lebel (2004) inc. située à Cap-Chat;

CONSIDÉRANT qu'il est important de préserver les emplois rattachés à cette usine, une des rares qui fonctionne encore sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT le projet de partenariat entre Le Groupe Lebel (2004) inc., le Groupement Forestier Coopératif Shick Shock, Les Entreprises

Agricoles et Forestières de la Péninsule inc. (Gaspé) et la SER des Monts (Matane) pour opérer l'usine de sciage de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT qu'il faut 130 000 m³ de bois pour assurer le succès de ce projet et le maintien de ces emplois;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, le volume de bois rattaché à l'usine de Cap-Chat sera de 57 855 m³;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au gouvernement du Québec d'assurer un approvisionnement de 130 000 m³ de bois à l'usine de sciage de Cap-Chat afin de préserver les emplois existants et permettre d'assurer la réalisation du partenariat d'affaires présenté par le Groupe Lebel (2004) inc., le Groupement Forestier Coopératif Shick Shock, Les Entreprises Agricoles et Forestières de la Péninsule inc. (Gaspé) et la SER des Monts (Matane).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7672-09-2012

Convention Achat d'un camion autopompe pour la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, signatures autorisées

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a signé le protocole d'entente dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour une aide financière maximale de 150 000 \$ à la réalisation du projet visant l'acquisition d'un camion autopompe pour la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signer une entente avec la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette entente aura pour objet de déterminer les modalités et les conditions relatives aux versements et à l'utilisation de la subvention que le ministre s'est engagé à verser à la MRC le 10 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Sébastien Lévesque, à signer une convention relative à l'achat d'un camion autopompe pour la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine avec cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7673-09-2012 (A)

Coordonnateur de l'Entente administrative communication de renseignements avec la SAAQ

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la MRC de La Haute-Gaspésie, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) communique certains renseignements à la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la MRC communique certains renseignements à la SAAQ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la MRC a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ le 5 janvier 2005;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Sébastien Lévesque comme

directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, il y a lieu de le désigner à titre de coordonnateur et responsable des employés désignés pour l'application de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- a) Que le préambule de la présente fasse partie intégrante.
- b) désigne le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, M. Sébastien Lévesque, coordonnateur pour l'application de ladite entente et responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier.
- c) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ, à accéder, lui-même, aux renseignements et, en conséquence, à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7673-09-2012 (B)

Entente administrative d'utilisation des services technologiques du Bureau des infractions et amendes - signature

CONSIDÉRANT *l'Entente administrative d'utilisation des services technologiques du Bureau des infractions et amendes* ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est une demande d'accès pour assurer le suivi des dossiers en matière pénale où la MRC de La Haute-Gaspésie a agi comme poursuivante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer *l'Entente administrative d'utilisation des services technologiques du Bureau des infractions et amendes* et tout autre document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7674-09-2012

Report de la date du dépôt du rôle de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, reporter le dépôt au 1^{er} novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE avise le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du report, jusqu'au 1^{er} novembre 2012 au plus tard, de la date du dépôt du rôle de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7675-09-2012

Projet éolien dans l'Estran - Eolectric

CONSIDÉRANT l'importance du développement de la filière éolienne pour l'économie gaspésienne;

CONSIDÉRANT la volonté du parti libéral d'aller de l'avant dans la réalisation de l'appel d'offres de 700 mégawatts d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT le silence des autres parties politiques en lice à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande aux autres partis politiques de se prononcer sur la réalisation de cet appel d'offres de 700 mégawatts d'énergie éolienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7676-09-2012

Mémoire *Service de transport interurbain par autocars entre Sainte-Anne-des-Monts et Rimouski*, approbation

CONSIDÉRANT le dépôt du mémoire *Service de transport interurbain par autocars entre Sainte-Anne-des-Monts et Rimouski* relatif à la suppression partielle des services de Autocars Orléans Express, lequel a été préparé par M. Allen Cormier, préfet, pour la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le mémoire *Service de transport interurbain par autocars entre Sainte-Anne-des-Monts et Rimouski* relatif à la suppression partielle des services de Autocars Orléans Express, lequel sera présenté à la Commission des Transports du Québec le 30 octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7677-09-2012

Appui à la formation d'une régie intermunicipale de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine concernant le prix de l'asphalte

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une rencontre avec la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CRÉGIM), le ministère des Transports du Québec confirmait que les municipalités payaient l'asphalte à un coût beaucoup plus élevé que le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a proposé d'aider à l'implantation d'une méthode d'octroi des contrats d'asphalte à un tarif non négociable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la création d'une structure fonctionnelle pour:

faire le calcul de l'estimation du prix des contrats ;

informer de ce que les documents décrivant les projets de travaux doivent comporter pour que le calcul puisse être effectué ;

prévoir la formule d'approvisionnement en bitume ;

harmoniser la conception des projets municipaux à celle des projets du ministère ;

appliquer les critères de qualification des entreprises utilisés par le ministère pour rendre les entreprises admissibles à l'obtention de contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ADMINISTRATIVE AVEC LE CENTRE D'AVALANCHE DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Le point *Entente administrative avec le centre d'avalanche de la Haute-Gaspésie* est reporté à la prochaine séance prévue le 9 octobre 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7678-09-2012

Entente en matière de développement 2012-2014 avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT *l'Entente en matière de développement 2012-2014* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet de définir le rôle et les responsabilités que la MRC confie au CLD en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer *l'Entente en matière de développement 2012-2014* avec le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7679-09-2012

Acquisition d'un portable pour le directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT les besoins informatiques exprimés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour un ordinateur portable;

CONSIDÉRANT le budget 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT le contrat de service de la MRC avec Gaspésie Services Techniques ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de favoriser l'achat local;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE achète l'ordinateur portable chez Gaspésie Services Techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7680-09-2012

Émission d'un certificat de conformité – Second projet de règlement numéro 12-758 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro 12-758 *Amendement au Règlement de zonage 04-620 – Modification des groupes d'usages résidentiels dans les zones Eaf.22, Eaf.23 et Eaf.31 et modification de la figure 22b « Définitions relatives à un terrain transversal »* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 12-758;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie considère que le règlement numéro 12-758 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 12-758 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare le second projet de règlement numéro 12-758 *Amendement au Règlement de zonage 04-620 - Modification des groupes d'usages résidentiels dans les zones Eaf.22, Eaf.23 et Eaf.31 et modification de la figure 22b « Définitions relatives à un terrain transversal »* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux

dispositions de son document complémentaire conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 12-758 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7681-09-2012

Camion chasse-neige épandeur du centre de Mont-Louis - MTQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie a été mis au courant de la décision du ministère des Transports du Québec qui consiste à enlever le camion chasse-neige épandeur du centre de Mont-Louis vers un autre ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 70 % du réseau routier supervisé par le centre de Mont-Louis est situé le long du fleuve Saint-Laurent, par conséquent cette situation géographique expose le réseau routier à des intempéries extrêmes (eau de mer, glaces et éboulis);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du camion chasse-neige épandeur permet, aux employés du centre de Mont-Louis, de travailler efficacement et en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le travail effectué par ces employés permet à la population de la MRC de La Haute-Gaspésie de circuler en toute sécurité sur le réseau routier même en présence d'intempéries extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement projeté du camion chasse-neige épandeur mettra en péril la sécurité des employés du centre de Mont-Louis, des utilisateurs du réseau routier et des infrastructures de transport d'une partie importante de notre MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministère des Transports du Québec de revenir sur sa décision en considérant les éléments mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7682-09-2012

Siège social du transport collectif régional

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implanter un transport collectif en Gaspésie a d'abord été instauré en Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a investi près de 306 000 \$ à même son budget du Pacte rural pour le transport collectif de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a vu la création d'un guichet unique de la répartition du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la CREGIM a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire et que ce service s'inspire grandement du modèle de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la CREGIM souhaite établir un siège social pour son transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a toujours été identifiée comme lieu où ce siège social serait installé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la CREGIM d'établir le siège social du transport

collectif régional (MON REGIM) sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES S.H.Q.

Aucune discussion.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7683-09-2012

Embauche d'un étudiant pour le projet de sensibilisation et d'information – résolution abrogée

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 7640-07-2012 titrée *Embauche d'un étudiant pour le projet de sensibilisation et d'information* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'a pu embaucher un étudiant pour poursuivre la campagne de sensibilisation à la récupération sur l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 7640-07-2012 titrée *Embauche d'un étudiant pour le projet de sensibilisation et d'information*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LITIGE - INTERPRÉTATION DU CONTRAT CONCERNANT LES COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT POUR LES DÉCHETS ET LA RÉCUPÉRATION

Le point *Litige - Interprétation du contrat concernant les collectes supplémentaires de conteneurs à chargement avant pour les déchets et la récupération* est reporté à la prochaine séance prévue le 9 octobre 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7684-09-2012

Embauche du préposé aux opérations des écocentres

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de sélection pour recruter un préposé aux opérations des écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et de Mont-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. entérine la recommandation du comité de sélection et engage M. Dan Dugas à titre de préposé aux opérations des écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et de Mont-Louis;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BRIS DE CAMION

On donne des explications entourant un bris de camion appartenant à Bouffard Sanitaire inc., lequel était situé au moment de l'événement sur le site de l'écocentre de Mont-Louis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune discussion.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME CLAUDETTE ROBINSON, il est résolu de lever la séance à 19 h 50.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

